



{ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 04 AVRIL 2017

SALLE DES MARIAGES - MAIRIE

-19h00 -

Etaient présents :



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, John HUISMAN, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Madame BOUCHET Catherine ayant donné procuration à Monsieur ROQUE Laurent

Secrétaire de séance : Madame Christine AIGOIN

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017

Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons et modalités de la mise à disposition de personnel.

Sur demande de la Mairie de Savignargues qui est à la recherche d'une secrétaire à hauteur de 16 heures par semaine, Monsieur le Maire propose la mise à disposition de Madame Sonia TESTUD jusqu'au 1^{er} Juin 2017 avec option de recrutement au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel au sein de la Commune de Savignargues
- ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention de mise à disposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Revalorisation des indemnités du Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction du Maire passe d'IB 1015 à IB 1022, IM 826

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2014D016 en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant la volonté de Monsieur de Maire de ne prétendre qu'à 70 % de l'indemnité de fonction au bénéfice des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Commune de 500 à 999 habitants



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Taux 22 % de l'indice brut 1022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice du Maire comme nommé ci-dessus.

Revalorisation des indemnités des Elus

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus passe d'IB 1015 à IB 1022, IM 826

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2014D016 en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant la volonté des adjoints de ne percevoir que 70 % de leur indemnité de fonction au bénéfice des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire et aux membres du Conseil Municipal, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- **Adjoints au Maire**

De 500 à 999 habitants

Taux 6 % de l'indice brut 1022

- **Membres du Conseil Municipal**

De 500 à 999 habitants

Taux 1.7 % de l'indice brut 1022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des Elus comme nommé ci-dessus.

Convention lecture publique avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention fixant les modalités et les conditions de mise en œuvre du réseau lecture publique au sein de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Convention matériel intercommunal avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel intercommunal du réseau lecture publique au sein de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Vote du taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux des trois taxes locales à l'identique de ceux votés en 2016, comme suit :

TAXE D'HABITATION	8.90 %
TAXE FONCIERE SUR BÂTI	12.99 %
TAXE FONCIERE SUR NON-BÂTI	43.50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- De ne pas augmenter le taux des trois taxes locales à appliquer au budget 2017.

Les taux sont donc maintenus comme suit :

TAXE D'HABITATION	8.90 %
TAXE FONCIERE SUR BÂTI	12.99 %
TAXE FONCIERE SUR NON-BÂTI	43.50 %

QUESTIONS DIVERSES :

- CULTURE :

Monsieur Thierry GILHODEZ expose une proposition faite par la Communauté des Communes du Piémont Cévenol relative à la semaine événementielle organisée du 22 au 28 mai 2017.



{ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Monsieur Thierry GILHODEZ a pris contact avec les restaurateurs et les artistes de la Commune qui sont favorables pour participer à ce projet

- FÊTE VOTIVE

Madame Sophie FIGUIERE s'exprime sur l'organisation de la fête votive et explique les raisons et modalités de suspension de la subvention au profit d'une prise en charge directe de certaines prestations par la municipalité pour un montant équivalent. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal

La séance est levée à 20 h 21